

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Thierry, Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
Mme Taillé-Polian

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La concession d'utilisation du domaine public maritime mentionnée au premier alinéa du présent article ne peut être délivrée que si l'installation projetée n'est pas située dans une zone inondable ou ayant subi des inondations ou des submersions marines, telles que définies à l'article L. 566-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement en conditionnant la délivrance de la concession d'utilisation du domaine public maritime nécessaire à la réalisation d'une installation nucléaire à l'absence de risque d'inondation ou de submersion marine.

Cette disposition, issue d'un amendement de Monique De Marco, a été adoptée à l'unanimité par les sénateurs.

De nombreux territoires français sont particulièrement menacés par le risque d'inondation ou de submersion marine. D'autant que les modèles employés jusqu'à aujourd'hui pour estimer ce risque comportent des failles, et que les conséquences du dérèglement climatique demeurent imprévisibles. Au cours du siècle, la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles et des événements

climatiques majeurs ne cesseront d'augmenter. Rien que dans l'estuaire de la Gironde, le trait de côte devrait reculer de 290m à 479m selon les projections du GIEC.

Les conséquences sur nos installations nucléaires seraient majeures. Par exemple, lors de la tempête Martin, fin décembre 1999, la Gironde a frôlé la catastrophe. La centrale du Blayais fut inondée par des vagues qui sont passées au-dessus de la digue de la centrale, même si celle-ci était dimensionnée contre une surcote millénale et un coefficient de marée de 120. L'inondation a endommagé le système de refroidissement et deux réacteurs ont dû être arrêtés d'urgence. Cet événement démontre qu'il est complexe d'anticiper l'ensemble des effets d'une situation hydrométéorologique.

Ainsi, afin d'assurer la sûreté du parc nucléaire français, il est essentiel que nos installations nucléaires ne s'installent pas sur des sites vulnérables aux inondations et aux submersions marines.